****

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE PROJET**

**Printemps-été 2019**

Fonds d’apprentissage expérientiel pour personnes étudiantes

**INTENTION**

Le Fonds d’apprentissage expérientiel pour personnes étudiantes fournit du soutien financier aux personnes étudiantes inscrites dans un programme de **premier cycle d’une université publique du Nouveau-Brunswick** qui veulent accéder à des **opportunités d’apprentissage expérientiel en milieu de travail, hors campus, au Nouveau-Brunswick et dans leur domaine d’études**. Financé par le ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, il est géré par les quatre universités publiques de la province dans le cadre de l’initiative Prêt pour l’avenir NB.

Le fonds est conçu pour favoriser l’offre d’expériences d’apprentissage expérientiel intégrées au travail axées sur les intérêts professionnels des personnes étudiantes fréquentant actuellement l’une des quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick, soit l’Université de Moncton, University of New Brunswick, Mount Allison University et St. Thomas University.

Il vise à renforcer les effectifs du Nouveau-Brunswick en enrichissant l’apprentissage des personnes étudiantes par des expériences d’apprentissage expérientiel intégrées au travail qui amélioreront les compétences de ces derniers et qui leur permettront d’établir des relations qui les aideront à obtenir un emploi, tout en répondant aux besoins du marché du travail de la province.

**ADMISSIBILITÉ**

L’**activité d’apprentissage expérientiel en milieu de travail** doit :

* améliorer l’expérience éducative de la personne étudiante;
* être directement liée à un cours ou indirectement liée à un programme d’études;
* se dérouler à l’extérieur du campus (l’entreprise ou l’organisme partenaire ne doit pas être géré et financé par l’Université de Moncton; il peut cependant être physiquement situé sur le campus s’il y a lieu);
* être offerte au Nouveau-Brunswick;
* être approuvée et validée à l’avance par l’université;
* être surveillée par l’université;
* offrir une forme de rémunération (une rémunération financière, un crédit universitaire, un certificat, un relevé de notes ou une reconnaissance semblable; à noter qu’une activité menant à un crédit universitaire ne recevra pas de subvention salariale);
* être d’une **durée minimale** d’une **demi-journée** et d’une **durée maximale** de **560 heures** (l’équivalent d’une session d’études à temps plein à 35 heures/semaine);
* avoir lieu pendant la session universitaire printemps-été 2019 (soit entre le 6 mai et le 31 août 2019);

Les **personnes étudiantes** doivent :

* être inscrites à temps plein[[1]](#footnote-1) comme personne étudiante au premier cycle[[2]](#footnote-2) à l’Université de Moncton;
* avoir la qualité de personne étudiante au début et pendant toute la durée de l’expérience;
* au besoin, participer à des réunions, des sondages, des groupes de discussion et des consultations et soumettre des commentaires sur leur expérience.

Les **partenaires sur le marché du travail** doivent :

* être une entreprise ou un organisme reconnu et exploité au Nouveau-Brunswick;
* offrir une nouvelle possibilité[[3]](#footnote-3);
* avoir été contactés et être en accord avec cette demande de financement;
* être une entreprise ou un organisme œuvrant à l’extérieur du gouvernement provincial ou fédéral (les gouvernements municipaux sont des partenaires éligibles);
* démontrer leur investissement dans le succès du stage de la personne étudiante;
* assurer une surveillance, une formation et un encadrement appropriés;
* participer à des sondages et à des groupes de discussion ou consultations, au besoin.

La **préférence est accordée aux projets dont les partenaires sur le marché du travail présentent les caractéristiques souhaitées suivantes** :

* offrir des possibilités dans des domaines d’études qui ne font habituellement pas l’objet de soutien (par exemple les arts et les sciences sociales);
* être un organisme à but non lucratif ou une petite ou moyenne entreprise reconnu et exploité au Nouveau-Brunswick;
* offrir des possibilités de travail stimulantes axées sur le savoir, le savoir-faire et le savoir-être;
* offrir des possibilités de développement de carrière;
* offrir une égalité d’accès aux stages aux personnes étudiantes qui sont autochtones, qui vivent avec une incapacité, qui étudient dans des domaines non traditionnels, qui sont en début de programme d’études, qui sont des personnes étudiantes internationales, de nouveaux arrivants ou tout autre groupe sous-représenté;
* faire montre d’un engagement à l’égard de la réussite de la personne étudiante en lui offrant de l’encadrement et du mentorat par l’entremise des employés existants.

**INCITATIFS FINANCIERS**

Pour être approuvé, le financement doit servir à éliminer un obstacle, en permettant à la personne étudiante d’accéder à une possibilité d’apprentissage expérientiel intégrée au travail dans son domaine d’études.

Du financement peut être accordé pour une **subvention salariale, un logement, des frais de déplacement, du matériel nécessaire, de la formation, des vêtements, des services de garderie et autres (voir Annexe A)**. Toutes approbations finales sont accordées conformément au pouvoir de dépenser de l’Université de Moncton et relèvent du ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

**PROCESSUS D’APPROBATION DU FINANCEMENT**

**Toute approbation de financement sera accordée par l’Université de Moncton.**

Le Comité consultatif de l’apprentissage expérientiel de l’Université de Moncton évaluera les demandes de financement pour l’approbation finale.

L’approbation sera basée sur la qualité de l’expérience, les résultats prévus pour la personne étudiante et l’engagement de l’employeur ou de l’organisme à l’égard du succès du stage.

Une entente officielle d’apprentissage expérientiel doit être consignée, indiquant que toutes les parties, notamment la personne étudiante, l’employeur ou l’organisme et l’université, acceptent les conditions de la possibilité d’apprentissage expérientiel proposée, ainsi que le montant qui sera accordé, avant l’approbation des fonds.

Une approbation par écrit sera transmise décrivant en détail les exigences en matière de rapports et de reddition de comptes.

**APPRENTISSAGE EXPÉRIENTIEL**

Dans cette initiative, les activités définies comme étant des occasions d’apprentissage expérientiel respectent le cadre de référence suivant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie d’activité** | **Définition générale** |
| **Stage professionnel** | Placement dans un milieu professionnel avec un membre du personnel qui est désigné comme mentor. Ces stages sont obligatoires dans le programme d’étude. La personne étudiante reçoit une reconnaissance universitaire, habituellement en crédits, comme partie intégrale dudit programme. |
| **Stage** | Placement dans un organisme ou entreprise, avec un membre du personnel qui est désigné comme mentor. La rémunération financière peut être comprise ou la personne étudiante peut acquérir des crédits universitaires ou d’autres titres de compétence. |
| **Coop** | Programme d’études dans lequel les personnes étudiantes ont en alternance des stages d’étude et de travail, soit un emploi rémunéré chez un employeur, de la supervision/encadrement. |
| **Formation pratique/clinique** | Comprends une expérience de travail pratique, sous la supervision d’un professionnel. Ce peut être un élément autonome ou intégré à un cours, pour lequel il y a une évaluation et une note. Il peut être obligatoire ou non. |
| **Apprentissage par le service** | Expérience bénévole au sein d’un organisme communautaire, pour lequel la personne étudiante apporte une contribution spécifique à l’organisme et/ou à la collectivité; normalement un élément de cours. |
| **Parascolaire** Les catégories de développement dans ce domaine seront propres à chaque établissement | Cette catégorie peut comprendre (entre autres) des éléments tels que la recherche appliquée, la participation à une conférence professionnelle, l’apprentissage en milieu communautaire, l’apprentissage parascolaire organisé ou d’autres formes d’apprentissage expérientiel qui adhèrent aux principes de la *National Society for Experiential Education* (<https://www.nsee.org/8-principles>).  |

**PROPOSITION**

**Veuillez soumettre l’information suivante afin de proposer votre projet dans le cadre du Fonds d’apprentissage expérientiel pour personnes étudiantes**.

|  |
| --- |
| Coordonnées des personnes-ressources du partenaire sur le marché du travail impliquées dans le projet (le partenaire doit avoir été contacté et être en accord avec cette demande de financement) |
| Nom :Poste :Entreprise ou organisme :Adresse :Téléphone :Courriel :Site web : |

|  |
| --- |
| Coordonnées des personnes étudiantes impliquées dans le projet, si elles sont identifiées |
| Nom :Titre du programme d’études de premier cycle :Campus de l’Université de Moncton : Numéro étudiant :Téléphone :Courriel : |

|  |
| --- |
| Coordonnées des personnes-ressources de la faculté impliquées dans le projet, s’il y a lieu |
| Nom :Poste :Faculté :Adresse :Téléphone :Courriel : |

|  |
| --- |
| Nombre de personnes étudiantes visées par le projet et le titre de leurs programmes d’études  |
|  |
| Courte description du projet – veuillez faire la démonstration de lien direct ou complémentaire au programme d’études (une page maximum) |
|  |
| Résultats d’apprentissage envisagés  |
|  |

|  |
| --- |
| Durée du projet   |
| Date de début (au plus tôt le 6 mai 2019) :Date de fin (au plus tard le 31 août 2019) :Nombre de semaines (maximum de 16 semaines) :Nombre d’heures en moyenne par semaine (maximum de 35 heures) :Nombre total d’heures pour la durée du projet (maximum de 560 heures) : |

|  |
| --- |
| Contribution de l’organisme ou de l’employeur  |
| Subvention salariale :Contribution financière :Matériel :Encadrement :Autres : |

|  |
| --- |
| Budget nécessaire demandé pour l’exécution du projet **(voir Annexe A)** |
| **Catégorie** | **Commentaires** | **Montant total** |
| Subvention salariale  |  | $ |
| Logement  |  | $ |
| Frais de déplacement  |  | $ |
| Matériel  |  | $ |
| Formation  |  | $ |
| Vêtements  |  | $ |
| Services de garderie |  | $ |
| Autres |  | $ |
| Montant total demandé : **$** |

**RAPPORTS**

Les universités devront fournir des rapports financiers au ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail dans lesquels sont décrits l’affectation et le versement des fonds.

Les demandeurs retenus devront donc fournir, en temps opportun, un rapport sur les activités et les fonds versés comme l’exige le ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Cela peut comprendre des présentations en personne au cours d’une des réunions régulières du Comité consultatif de l’apprentissage expérientiel de l’Université de Moncton.

**SOUMISSIONS**

Les demandes peuvent être soumises par les employeurs ou organismes, les personnes étudiantes ou le personnel de l’Université de Moncton. L’employeur ou l’organisme impliqué dans le projet doit avoir été contacté et être en accord avec cette demande de financement.

Toutes les demandes de financement devant être prises en compte pour la **session de printemps-été 2019** doivent être soumises par **courriel** à l’attention d’Emilie Frenette. La date limite pour soumettre des demandes est le **13 février 2019 en fin de journée**.

Emilie Frenette

Conseillère de l’apprentissage expérientiel

Vice-rectorat adjoint à l’enseignement et aux affaires professorales

Université de Moncton

emilie.frenette@umoncton.ca

**QUESTIONS**

Pour toutes questions concernant la rédaction et soumission de votre demande de financement de projet, veuillez communiquer avec Emilie Frenette par courriel, téléphone ou en personne :

Emilie Frenette

Pavillon Léopold-Taillon, local 247

Université de Moncton

506 858-4418

emilie.frenette@umoncton.ca

**Annexe A**

**Catégories de financement dans le cadre du**

 **Fonds d’apprentissage expérientiel pour personnes étudiantes**

**SUBVENTION SALARIALE**

* L’admissibilité à une subvention salariale dépend du type de possibilité d’apprentissage expérientiel approuvé par l’université.
* Les montants approuvés dépendront du type de possibilité d’apprentissage expérientiel et de la capacité du partenaire à financer le salaire.
* Les organismes à but non lucratif et les PME recevront des fonds afin de pouvoir offrir un salaire concurrentiel dans le cadre des stages. Le salaire horaire maximum remis est de 14.30 $ de l’heure, ce qui correspond au salaire minimum avec l’ajout de 2.50 $ et 4% du salaire brut pour paie de vacance. L’employeur ou l’organisme est libre d’offrir un complément de salaire, si leurs moyens le permettent.
* Les activités qui reçoivent des crédits universitaires ne recevront pas de subvention salariale.

**LOGEMENT**

* Les coûts associés à une personne étudiante qui doit se déplacer ou obtenir une deuxième résidence pour avoir accès à sa possibilité d’apprentissage expérientiel seront approuvés et financés en fonction d’un examen au cas par cas, à l’appréciation de l’université.
* La personne étudiante doit fournir les documents confirmant le coût total avant de recevoir les fonds.

**FRAIS DE DÉPLACEMENT (au Nouveau-Brunswick seulement)**

* Les frais de déplacement couvrent la totalité du coût d’un laissez-passer d’autobus mensuel pour la durée du stage.
	+ La personne étudiante se fera rembourser à la présentation de son reçu ou à l’approbation de la preuve des coûts.
* S’ils doivent utiliser leur véhicule personnel, les personnes étudiantes se feront rembourser 0,41 $ le kilomètre.
* Les frais de location, d’essence et d’assurance seront couverts au besoin, sur présentation des reçus appropriés.
	+ La personne étudiante doit soumettre des demandes de remboursement des frais de déplacement qui ont été validées par l’employeur ou l’organisme.
	+ Les kilomètres donnant lieu à un remboursement doivent être en fonction du parcours le plus court et le plus direct.
* Le remboursement des frais de taxi et de déplacement intermunicipaux sera également évalué au cas par cas.
* Seuls les frais de déplacement que la personne étudiante doit engager dans le cadre de son stage sont admissibles.

**Annexe A (suite)**

**Catégories de financement dans le cadre du**

 **Fonds d’apprentissage expérientiel pour personnes étudiantes**

**MATÉRIEL**

* Un montant maximal de 500 $ par personne étudiante est accordé pour les frais de location[[4]](#footnote-4) ou l’achat du matériel nécessaire au stage.
* Il faut fournir une preuve de l’employeur ou de l’organisme qui montre que le matériel est bel et bien requis dans le cadre du stage.
* Le matériel ou l’équipement doit être essentiel au succès du stage.
* Le matériel qui est disponible et qui peut être loué gratuitement à l’Université de Moncton ne sera pas financé.

**FORMATION (au Nouveau-Brunswick seulement)**

* Les coûts associés à une formation qui, selon l’employeur ou l’organisme, pourrait aider une personne étudiante dans le cadre de sa possibilité d’apprentissage expérientiel peuvent être approuvés à l’appréciation de l’université.

**VÊTEMENTS**

* Maximum de 500 $ par personne étudiante.
* Les vêtements doivent être obligatoires et nécessaires pour assurer la sécurité personnelle de la personne étudiante et celle de l’ensemble du personnel. Le coût des vêtements ne doit pas déjà être couvert par l’employeur ou l’organisme.

**SERVICES DE GARDERIE**

* Les personnes étudiantes ayant besoin de services de garderie peuvent présenter une demande au Programme d’assistance aux services de garderie géré par le ministère du Développement social.
* Si les coûts réels ne sont pas entièrement couverts par le Programme d’assistance aux services de garderie, un supplément peut être approuvé à l’appréciation de l’université.

**AUTRES**

* Tout autre élément qui empêche la personne étudiante d’accéder à la possibilité d’apprentissage sera examiné et approuvé à l’appréciation de l’université.
1. Certaines exceptions peuvent être accordées aux personnes étudiantes inscrites à temps partiel qui vivent avec une incapacité. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les personnes étudiantes autochtones de premier et de deuxième cycle peuvent avoir accès à ce fonds. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nouvelle possibilité : Possibilité ajoutée par le partenaire sur le marché du travail, qui ne remplace pas ni n’élimine un poste existant, y compris un congé de maternité, un congé de maladie ou un congé autre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les options de location doivent être examinées avant de faire tout achat de matériel. L’entente de stage doit indiquer clairement « qui » est le propriétaire de tout article acheté. REMARQUE : Les ordinateurs portables ne sont pas admissibles à l’achat. [↑](#footnote-ref-4)